



Recueil de publication des délibérations du CCAS

N° 2025-001

Mis en ligne le 26 février 2025

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

DELIBERATION DU CCAS

Séance du 20/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 20 février à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND, Vice-Présidente du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/02/2025.

Présents : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COLINET Martine à Mme JOLLY Laurence, POGU Edith à Mme ALAPHILIPPE Françoise

Excusé(s) : Mme RECULEAU Hélène, M. MOREAU Philippe

Absent(s) : Mme LAUNAY Laëtitia

A été nommé(e) secrétaire : Mme PECQUEUR Marie-Josèphe

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame PECQUEUR Marie-Josèphe a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2025_002 - Tarif hébergement 2025 de l'EHPAD Les Mimosas

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-9 relatif aux compétences du président du Conseil Départemental en matière d'action sociale ;
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de la Sécurité Sociale,
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu le Règlement Départemental d'Action Sociale (RDAS) ;
Vu la délibération du Conseil Départemental du fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux Grand Age, Handicap, Enfance et Famille pour l'année 2025 ;
Vu le rapport n° X-B 1 du Président du Conseil Départemental,
Vu le décret n° 2024-1270 du 31/12/2024,

Considérant ce qui suit :

Au vu du contexte économique actuel qui fragilise la santé financière des EHPAD, le département permet aux établissements d'appliquer un taux maximum de 5 % d'augmentation de la partie hébergement des tarifs. Vous trouverez ci-dessous les différentes simulations d'augmentation possible.

Au vu du décret n° 2024-1270 du 31/12/2024 permettant aux établissements majoritairement ou totalement habilités à l'aide sociale et qui le souhaitent, la possibilité de mettre en place des tarifs différenciés pour les nouveaux résidents.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, l'application d'un taux directeur modulable à hauteur de 5% maximum et la mise en place des tarifs différenciés.

L'assemblée délibérante,

DÉCIDE :

- D'appliquer un taux directeur de 3 % d'augmentation de la partie hébergement des tarifs.
- De ne pas mettre en place des tarifs différenciés pour les nouveaux résidents.

Le Président propose :

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Mme Catherine GALAND
Présidente de séance



Mme Marie-Josèphe PECQUEUR
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 20/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 20 Février à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND, Vice-Présidente du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/02/2025.

Présents : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COLINET Martine à Mme JOLLY Laurence, POGU Edith à Mme ALAPHILIPPE Françoise

Excusé(s) : Mme RECULEAU Hélène, M. MOREAU Philippe

Absent(s) : Mme LAUNAY Laëtitia

A été nommé(e) secrétaire : Mme PECQUEUR Marie-Josèphe

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame PECQUEUR Marie-Josèphe a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2025_001 - Modification du tableau des effectifs de l'EHPAD Les Mimosas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 085-268500659-20250220-DELIB2025_001-DE

SLOW

- De la création des postes suivants :

POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF
<i>Infirmier en soins généraux de classe normale</i>	<i>35/35</i>	<i>Evolution des besoins du service</i>
<i>Adjoint d'animation</i>	<i>17.5/35</i>	<i>Reclassement d'un agent social</i>
<i>Agent social</i>	<i>35/35</i>	<i>Evolution des besoins du service</i>
<i>Aide-soignante</i>	<i>28/35</i>	<i>Evolution des besoins du service</i>
<i>Aide-soignante</i>	<i>28/35</i>	<i>Evolution des besoins du service</i>

- De la suppression des postes suivants :

POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF
<i>Ergothérapeute</i>	<i>7/35</i>	<i>Fin de contrat CDD et poste pourvu en libéral</i>
<i>Infirmière en soins généraux hors classe</i>	<i>28/35</i>	<i>Mutation de l'agent en poste</i>
<i>Agent social</i>	<i>17.5/35</i>	<i>Reclassement sur poste d'animation</i>
<i>Adjoint d'animation</i>	<i>19.5/35</i>	<i>Départ en retraite</i>

Le tableau des effectifs sera donc modifié en conséquence à compter du 01 03 2025.

NOMBRE DE POSTE	GRADE	NOMBRE D'HEURE DU POSTE
1	ATTACHE	35
2	ADJOINT ADMINISTRATIF	35
1	AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	35
1	ADJOINT TERRITORIAL ANIMATION	17.50
1	ADJOINT TERRITORIAL ANIMATION	27
1	MEDECIN COORDONATEUR	10.50
1	PSYCHOLOGUE CLASSE NORMAL	17.50
2	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	35.00
2	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	35.00
1	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	28
1	AIDE SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEURE	35
14	AIDE SOIGNANTE DE CLASSE NORMALE	35
4	AIDE SOIGNANTE DE CLASSE NORMALE	28
3	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2° CLASSE	35
1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2° CLASSE	27.04
3	AGENT SOCIAL	35
1	AGENT SOCIAL	28
5	AGENT SOCIAL	27
1	AGENT SOCIAL	25.83
3	AGENT SOCIAL	25.00

Soit 49 agents correspondant à 43.38 postes ETP.

La Présidente propose de :

- MODIFIER le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

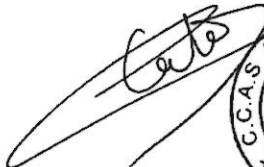
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE MODIFIER le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Mme Catherine GALAND
Présidente de séance

Mme Marie-Josèphe PECQUEUR
Secrétaire de séance



Département Vendée
CCAS de Commequiers

DELIBERATION DU CCAS

Séance du 20/02/2025

Nombre de membres		
Attendants	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 20 février à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND, Vice-Présidente du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/02/2025.

Présents : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COLINET Martine à Mme JOLLY Laurence, POGU Edith à Mme ALAPHILIPPE Françoise

Excusé(s) : Mme RECULEAU Hélène, M. MOREAU Philippe

Absent(s) : Mme LAUNAY Laëticia

A été nommé(e) secrétaire : Mme PECQUEUR Marie-Josèphe

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame PECQUEUR Marie-Josèphe a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2025_003 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025

Madame la Présidente de séance rappelle que conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du CCAS peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services avant le vote du budget primitif,

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer afin d'autoriser la procédure d'ouverture des crédits de dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-après :

Articles		BP 2024 + DM	Quart des crédits autorisés
204182	Subvention organismes publics divers – Bâtiments et installation	15 000.00	3 750.00
2128	Autres agencements et aménagements	3 000.00	750.00
21318	Constructions autres bâtiments publics	2 500.00	625.00
21321	Constructions immeubles de rapport	4 000.00	1 000.00
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	916.33	229.08

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- 1) Autorise Monsieur le Président du CCAS à engager les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des montants inscrits au Budget Primitif 2024 et Décisions Modificatives votées en 2024.
- 2) Dit que les montants correspondants seront inscrits au Budget primitif 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Mme Catherine GALAND
Présidente de séance

Mme Marie-Josèphe PECQUEUR
Secrétaire de séance

